



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-013

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-27-001 - Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-004, donnant délégation de signature à Madame Christine BERTHOMÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim (4 pages)	Page 3
86-2021-01-27-002 - Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-005, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine BERTHOMÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim (6 pages)	Page 8

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-27-001

Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-004, donnant délégation de signature à Madame Christine BERTHOMÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT- 004
en date du 27 janvier 2021**

**donnant délégation de signature à Madame Christine Berthomé
Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-080 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-087 en date du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 nomination de Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, à compter du 1er février 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État,
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi qu'à l'exception des décisions suivantes :

- création, suspension d'activités et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'État ;
- décision d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- décision de retrait de l'agrément attribué à une association.

Article 2 :

Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Christine BERTHOMÉ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à Madame la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 :

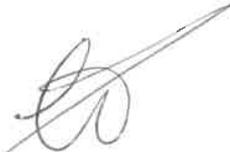
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-087 en date du 30 décembre 2020 sont abrogées.

Article 4 ;

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-27-002

Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-005, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine BERTHOMÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-005
en date du 27 janvier 2021**

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Madame Christine BERTHOMÉ,

Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ,

VU le code de la commande publique ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-080 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ,

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 nomination de Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, à compter du 1er février 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	'Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
	303	Immigration et asile	6
	354	Administration territoriale de l'État	3 et 5
Solidarités et de la Santé	157	Handicap et dépendance	6
	183	Protection maladie	3
	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 :

Pour le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 3 et 5), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Christine BERTHOMÉ pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à **45 000 € H.T.** ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à

125 000 € H.T. sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à Madame Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 :

Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 :

Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 :

Madame Christine BERTHOMÉ devra

1 - produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;

2 - produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ,

3 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;

4 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine BERTHOMÉ peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre 2020 sont abrogées.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2021.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chantal CASTELNOT

Annexe à l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-005 du 27 janvier 2021

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine BERTHOME, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim

Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,
les fonctions de valideurs dans Chorus et Chorus DT

- AIGRIN Nadine
- BERTHOMÉ Christine
- DELAFOSSE Anne
- LUÇON Catherine
- MEBREK Isabelle
- SANTURETTE Raphaël
- DUBOIS Karine
- MARAJO Valérie
- LE MINOR Sandrine
- CATOIS Caroline

